

Le 6 septembre 2011

Me Éric Fraser
Avocat

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Demande relative aux tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2012-2013
Dossier Régie: R-3776-2011
Notre dossier : R045294 FE

Chère consœur,

Dans le cadre du dossier mentionné en rubrique, Hydro-Québec Distribution accuse réception des demandes d'intervention (**DI**) des douze intéressés suivants : ACEF de l'Outaouais (**ACEF-O**), ACEF de Québec (**ACEF-Q**), AQCIE/CIFQ, AREQ, FCEI, GRAME, OC, RNCREQ, ROEÉ, SÉ/AQLPA, UC et UMQ. La somme des budgets de participation soumis s'élève à plus de 858 k\$, alors qu'il y a peu de nouveautés au présent dossier.

Commentaires généraux

Le Distributeur constate qu'il n'y a, a priori, aucune tentative formelle de regroupement des intéressés pour alléger le traitement du dossier. Pourtant les intérêts se recoupent de manière évidente, notamment entre les groupes représentant les intérêts des consommateurs résidentiels (ACEFO, ACEFQ, OC et UC) et les groupes environnementaux (GRAME, RNCREQ et SÉ/AQLPA), mais aussi pour les intervenants qui représentent les clients des tarifs G, M et L (AQCIE/CIFQ, FCEI et UMQ).

À la lumière de ces constats, le Distributeur estime que la Régie, conformément à l'article 8 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et suite au précédent établi par la décision D-2010-124, devrait enjoindre les intervenants à collaborer, via des regroupements ou le partage formel des sujets, afin d'éviter la redondance tant dans la

preuve, les demandes de renseignements et les contre-interrogatoires et ainsi favoriser l'allégement et l'efficience dans le traitement du dossier.

Le Distributeur a produit une pièce dressant un portrait d'ensemble de la situation en réseaux autonomes (**HQD-13, document 1**) et demandé une séance de travail portant exclusivement sur ce sujet. L'objectif de cet exercice consiste à réduire la complexité du traitement de ce sujet lors du dossier tarifaire. Bien qu'il s'agisse d'un exercice ambitieux et vaste, celui-ci ne vise pas à introduire au présent dossier des enjeux relatifs aux stratégies d'approvisionnement de long terme, comme le jumelage éolien-diesel, l'intégration d'autres énergies renouvelables ou les programmes d'utilisation efficace de l'énergie (**PUEÉ**), qui ont été examinés dans le cadre du Plan d'approvisionnement du Distributeur, présentement en délibéré (R-3748-2010). L'objectif du présent dossier demeure la fixation des tarifs pour 2012-2013.

De même, le sujet de la stratégie d'approvisionnement et de la gestion des surplus a été discuté abondamment dans le cadre du Plan d'approvisionnement. Il est pour le moins surprenant que certains intervenants (ACEF-Q, UC et UMQ) veulent y revenir dans le présent dossier. Le Distributeur estime que les intervenants devraient s'en tenir à la question de l'impact de la stratégie d'approvisionnement sur les coûts de 2012.

Plusieurs intervenants entendent aborder la question de la bi-énergie. Le Distributeur souhaite que ce thème soit limité aux ajustements du tarif DT, documentés à la pièce HQD-12, document 2. Les autres questions relatives à la bi-énergie ayant fait l'objet d'une réunion de travail satisfaisante en suivi de la décision D-2011-028.

Certains intervenants veulent aborder le potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique (**PTE**) du réseau intégré et des réseaux autonomes et, dans certains cas, proposer de nouvelles mesures d'efficacité énergétique (**ROEÉ** et **GRAME**). Le Distributeur considère cela prématuré dans la mesure où les études du PTE en réseau intégré font présentement l'objet d'un processus administratif alors que la mise à jour du PTE des réseaux autonomes débutera après l'examen, dans le cadre d'un processus administratif, de la méthodologie et des objectifs de celle-ci.

AQCIE/CIFQ

Le budget de participation de l'AQCIE/CIFQ est particulièrement élevé (126 k\$). Or, la demande d'intervention annonce une preuve d'expert sur l'impact des hausses uniformes sur l'interfinancement alors que la Régie jugeait peu utile cet exercice dans le cadre du dossier tarifaire 2011 (D-2010-122, par. 75). De plus, l'AQCIE/CIFQ veut aussi faire entendre l'expert Knecht sur l'introduction du tarif LG en 2014, un sujet nettement prématuré. Le Distributeur estime que ces deux sujets devraient être retranchés du dossier et que le budget de participation de l'intervenant devrait être ajusté en conséquence.

GRAME

Le GRAME n'a pas fait la démonstration probante de son intérêt pour aborder le traitement réglementaire des coûts des projets supérieurs à 10 M\$ (par. 14 à 16 de la DI) et ne devrait pas être autorisé à aborder ce sujet à quelque étape de l'audience.

Le GRAME veut aborder la question du raccordement du village de la Romaine. Ce projet fait l'objet d'un suivi dans le cadre du rapport annuel du Distributeur, conformément à la décision D-2009-080. De plus, il n'est pas pertinent aux fins de la fixation des tarifs pour l'année tarifaire 2012-2013.

RNCREQ

Le RNCREQ désire aborder les coûts évités (p. 4, DI) sans toutefois justifier l'ajout de ce sujet, qui a par ailleurs été abordé dans le cadre du Plan d'approvisionnement (R-3748-2010). De plus, le Distributeur n'a procédé à aucune modification méthodologique justifiant un examen approfondi de la question.

Le Distributeur s'oppose à ce que les modalités du contrat entre Hydro-Québec et Newfoundland and Labrador Hydro pour l'alimentation de Schefferville et les investissements prévus à la centrale et au réseau de transport (pp. 5-6, DI) soient examinés dans le présent dossier. En effet, ces éléments ont tous été examinés et approuvés par la Régie dans le cadre du dossier relatif à la prise en charge du réseau de Schefferville (R-3602-2006).

SÉ-AQLPA

Relativement aux réseaux autonomes, l'intervenant fait des affirmations qui portent sur des sujets qui dépassent largement le cadre d'une demande tarifaire et, qui plus est, sont contraires à la preuve que le Distributeur a présentée dans le cadre de l'approbation de son plan d'approvisionnement 2011-2020. En outre, jamais le Distributeur n'a-t-il affirmé ou même suggéré qu'il visait désormais la réfection plutôt que la construction de centrales. Le Distributeur le répète, le présent dossier ne constitue pas le forum approprié pour étudier les stratégies d'approvisionnement des réseaux autonomes ni pour se pencher sur d'éventuels projets d'investissements. À cet égard, le Distributeur s'oppose à l'intention de l'intervenant de présenter une expertise *sur les perspectives en réseaux autonomes quant aux jumelages avec des énergies renouvelables*.

À l'instar de l'AQCIE/CIFQ, l'important budget de participation de SÉ/AQLPA devrait être révisé à la baisse à la lumière notamment de ce commentaire.

UC

UC mentionne vouloir mandater M. Co Pham pour agir à titre d'expert et se prononcer sur le *respect par le Distributeur des orientations et demandes de la Régie en matière de tarification et de coût en électricité* (p. 6, DI). Or, le Distributeur soumet respectueusement que ce type de question ne nécessite pas l'éclairage d'un expert.

Ceci terminant nos commentaires, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser
/amg

c.c.: Intéressés (par courriel)